



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par :
fabienne.bascio@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le **23 DEC. 2021**

Maître,

J'accuse réception de votre recours gracieux du 14 décembre 2021, transmis le **17 décembre 2021** à la préfecture de l'Indre, dirigé contre l'arrêté ci-dessous :

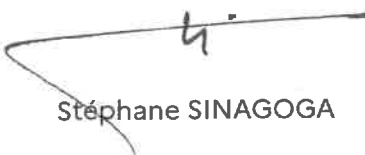
↳ Arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2021 adaptant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 modifié, autorisant la société éolienne du Camélia à exploiter un parc éolien dit « Le Camélia » à Reboursin.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois, votre demande sera réputée rejetée le **17 février 2022**.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o de ce même article et indiqués dans l'arrêté d'autorisation susvisé.

Je vous prie de recevoir, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Maître Adrien PEYRONNE
Société d'avocats
Coupé, Peyronne et associés
90, avenue Ledru-Rollin
75 011 PARIS